

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-341

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME ESPOSITO ANNIE POUR
LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
(CCID)

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- VU l'article 1650 du Code général des impôts, relatif à la constitution de la CCID ;
- VU la délibération n° 2026-058 en date du 8 avril 2026 relatif à la proposition des membres de la CCID ;
- VU la liste des commissaires titulaires et suppléants dressé par le Directeur départemental des finances publiques en date du 17 avril 2026 ;
- CONSIDERANT que la CCID est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué ;
- CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des travaux de la CCID, il y a lieu de confier sa présidence à l'adjointe déléguée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Une délégation de fonctions permanente est octroyée à Madame ESPOSITO Annie, 1^{ère} adjointe au maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour assurer la présidence de la réunion de la CCID.

ARTICLE 2 - Madame ESPOSITO Annie est autorisée à signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte-rendu retraçant les avis et décisions émis par la commission.

ARTICLE 3 - Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, 11 juin 2026.

Le Maire,

Gilles VINCENT
